

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal du 25 août 2025

Etaient présents : Jean-Marc DAMAIS - Gisèle GAUDET - Olivier FERRÉ (arrivée à 19h00) - Olivier VERGER - Chantal MAJO - Alain GENTIL - Christophe RAINERI - Karine SERINDA - Mickaël MONIN - Sébastien SEROTIUK

Absent et représenté : Cindy ROBIN qui a remis son pouvoir de vote à Karine SERINDA
Chantal KINZONZI qui a remis son pouvoir de vote à Jean-Marc DAMAIS
Wanda SIMONUTTI qui a remis son pouvoir de vote à Sébastien SEROTIUK
Anne-Sophie REVENU-MAGOTTE qui a remis son pouvoir de vote à Gisèle GAUDET

Absent et excusé : Eric RABATEL

Secrétaire de séance : Gisèle GAUDET

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2025

Délibérations à prendre :

- Délibération n°1 : Dossier de demande de fonds de concours VDD pour 2025
- Délibération n°2 : Signature d'une convention avec les VDD pour la lutte contre le frelon asiatique
- Délibération n°3 : Création d'un emploi non-permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Information au conseil municipal des décisions du maire prises depuis le conseil du 15 juillet 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité

Aucune décision prise depuis le 15 juillet 2025

Délibération n° D33-2025 - Objet : Demande de fonds de concours 2025 à la communauté de communes les Vals Du Dauphiné

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des travaux de voirie, bâtiments, et d'équipements sont prévus au budget d'investissement 2025.

Le financement peut être effectué en partie par un fonds de concours, versé par la communauté de communes des Vals Du Dauphiné, en application de l'article L5212-26 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 975-20219-272 du 7 novembre 20219 instaurant un règlement d'un fonds de concours à compter de 2020 ;

Vu la délibération n° 2025-57 du 27 mars 2025 fixant les critères d'attribution et le montant du fonds de concours 2025 à 8 876 € pour la commune.

Vu la délibération n° 2025-134 du 22 mai 2025 fixant les critères d'attribution du fonds de concours 2025

Ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et concerne les dépenses d'investissements à la charge de la commune comme indiqué ci-après :

AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DU GRAND CHAMP-PHASE 1 : 75 000 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes des Vals Du Dauphiné
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique et financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° D34-2025 - Objet : Mise en place et signature d'une convention- cadre avec les Vals Du Dauphiné dans la lutte contre le frelon asiatique

Vu la délibération n°2025-155 du conseil communautaire du 3 juillet 2025 ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la communauté de communes les Vals Du Dauphiné, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture ;

Considérant que jusqu'en 2024, la commune signait une convention avec le GDS, pour plus de simplification, la communauté de communes des Vals Du Dauphiné propose aux communes de son territoire de signer une convention-cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention-cadre avec les Vals Du Dauphiné dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant le dispositif à hauteur de 25%, répartis équitablement entre l'ensemble des communes, sous la forme d'un forfait annuel de 225 €. Ce montant étant indépendant du nombre de nids détruits sur chacune des communes du territoire des Vals Du Dauphiné.
- **APPROUVE** les modalités définies dans la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention.

Délibération n° D35-2025 - Objet : création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité suite au départ à la retraite d'un agent des services techniques ;

Monsieur le Maire expose :

Il propose de créer un emploi non permanent, qui sera occupé par un agent contractuel, suivants les critères ci-après :

- A compter du 1^{er} septembre 2025 en catégorie C, filière technique, grade d'adjoint technique, sur un temps complet de 35 heures hebdomadaires pour une durée d'un an, rémunération sur l'indice brut 378/371 indice majoré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et une abstention (Olivier VERGER) :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le maire ou un adjoint, en cas d'empêchement, à signer toutes les pièces administratives, et financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

Informations diverses :

Futur appartement du bâtiment centre-village

La pose du doublage va réduire la surface au sol de 7 cm pour chacun des murs, l'appartement étant déjà relativement petit pour un T4, il est décidé de le transformer en T3 en supprimant une chambre et créant ainsi des pièces plus spacieuses.

Effractions de la halle Marcel Vergnaud, de la salle des fêtes et du comptoir de Faverges

Dans la nuit du 20 août, ces trois sites ont été fracturés. Aucun vol n'est à déplorer pour la salle des fêtes et la halle Marcel Vergnaud. En revanche, des bouteilles de champagne ont été dérobées au comptoir de Faverges.

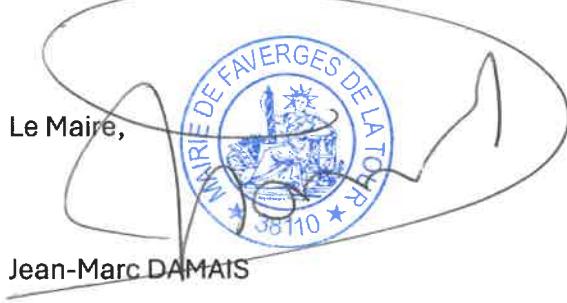
Dates à retenir :

- Forum des Associations : 5 septembre
- Marché de producteurs : 13 septembre
- Vente de flammekuches par Honneur à nos Aînés sur le marché du 13 septembre
- Broyage communal : 20 septembre
- Journées du Patrimoine : 20 et 21 septembre
- Fête de la Science : 4 et 5 octobre
- Exposition des artistes favergeois : 11 et 12 octobre

La date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement.

Fin de la séance à 20h05

Le Maire,
Jean-Marc DAMATS



La Secrétaire de séance,
Gisèle GAUDET



